

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131129-2013\_A199-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2013  
Date de réception préfecture : 06/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A199**

## **OBJET : Ressources - Ajustements, modifications et créations de postes**

Le 29 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BORDET André – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTI Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette – GOUIRAND Daniel suppléé par CHAINE Dominique – GUINIERI Frédéric suppléé par ODERMATH Eric – JAUME Emmanuelle suppléée par LUVERA Georges – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à LONG Danielle – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à ARNAUD Christian – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise – BOULAN Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CLAVEL Caroline donne pouvoir à GRANIER Michel – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à LAFON Henri – DEMENGE Jean donne pouvoir à BURLE Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOUVE Mireille donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à PIERRON Liliane – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à DESCLOUX Odette – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à DEVESA Brigitte – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – ROUARD Alain donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri – SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à GERACI Gérard

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BARBAT-BLANC Odile – BONFILLON Jean – BRAMI Helliot – BRUNET Danièle – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – DECARA Yannick – DILLINGER Laurent – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUINDE André – JOISSAINS Sophie – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – PORTE Henri-Michel – ROUGIER Jacques – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance** : RIVORY Olivia

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_03**

**CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2013**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Ajustements, modifications et créations de postes**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de valider les ajustements, modifications et créations de postes dans le cadre des besoins de service et de la gestion du tableau des effectifs.

**Exposé des motifs :**

**I. AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DE POSTES**

**Au sein de la Direction de l'Information et de la Communication**

Par délibération N°2007\_A074 en date du 14 avril 2007, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Suite à la mutation de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. (C 856).

### **Au sein de la Direction Générale Adjointe Prospective et Aménagement**

Par délibération N°2007\_A468 en date du 14 décembre 2007, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A+ dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Suite au départ en retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. (C 727).

Par délibération N°2003\_A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Suite au départ en retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie BC ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux. (BC 508).

### **AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS**

Après déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion et dans l'hypothèse d'une absence de candidats titulaires correspondant au profil recherché, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

#### **Au sein de la Direction de l'Environnement**

Par délibération N°2010\_A096 en date du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et en a fixé la rémunération.

Dans l'hypothèse où l'autorité entendrait renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste et à défaut de candidats titulaires présentant les qualités requises, le contrat de l'intéressé serait reconduit.

Il vous est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisé en tenant compte de l'expérience et des compétences de l'agent non titulaire en poste. (A 977).

## **II. CREATIONS DE POSTES**

### **Au sein de la Direction de la Culture – Salle du Bois de l'Aune**

Dans le cadre de sa politique de partenariat avec les associations de quartiers, il est nécessaire de conforter l'équipe de la salle du Bois de l'Aune au-delà de l'évènement Marseille Provence 2013.

Pour cela, il est proposé de prolonger d'une année l'existence des 2 postes temporaires prévus pour l'année 2013, jusqu'au 31 décembre 2014 dans les conditions actuelles de recrutement, décrites comme suit :

- 1 poste de régisseur général ouvert en catégorie A.

L'indice de rémunération est fixé sur la grille indiciaire d'attaché territorial 7<sup>ème</sup> échelon IM 496 avec attribution de régime indemnitaire en vigueur. (Poste Temporaire A 1).

- 1 poste de chargé des relations publiques et de la billetterie ouvert en catégorie B.

L'indice de rémunération est fixé sur la grille indiciaire de rédacteur territorial 10<sup>ème</sup> échelon IM 420 avec attribution de régime indemnitaire en vigueur. (Poste Temporaire B 2).

Ces 2 créations de postes entraîneront une incidence financière pour un coût total (brut et charges patronales) s'élevant à 108 000 €

### **Instructeur de permis**

Dans le cadre de sa politique d'appui aux communes, la Communauté du Pays d'Aix assiste les communes sur différents dossiers et notamment relatifs à l'aménagement du territoire. Certaines communes ont exprimé des besoins dans les domaines de la réglementation d'autorisation de permis de construire, d'occupation et d'utilisation des sols. Le travail se situe majoritairement sur du contrôle de permis.

La Ville d'Aix-en-Provence, qui compte le service urbanisme le plus conséquent et le mieux formé, est en mesure de mutualiser avec les communes son fonctionnement dans un objectif d'homogénéisation du travail et de partage des compétences.

Néanmoins, pour cette mission le recrutement de personnels supplémentaires est nécessaire, ainsi, il est proposé de procéder au recrutement par la CPA des personnels, qui seront mis à disposition des services de la Ville. Il vous est proposé la création de 2 postes :

- 2 postes d'instructeurs de permis ouverts en catégorie B et C de la filière technique (cadre d'emplois des techniciens et adjoints techniques), catégorie C de la filière administrative (adjoints administratifs territoriaux). (BC 1045 et 1046).

Ces 2 créations de postes entraîneront une incidence financière totale (brut et charges patronales) s'élevant à 80 000 €.

### **Mise en œuvre de contrats d'apprentissage**

Par délibération N°2013\_A112, le Conseil de Communauté a approuvé l'expérimentation de contrats d'apprentissage. Ainsi, deux jeunes en formation ont été recrutés à la Direction des Services Informatiques pour préparer des diplômes de niveau Bac + 2 (BTS) pendant 2 années.

En vue d'étendre ce dispositif aux services qui pourraient y avoir intérêt, à partir de la rentrée 2014, il vous est proposé de prévoir l'ouverture de 8 postes afin d'accueillir des apprentis.

La durée de ces contrats sera comprise entre 1 et 3 ans en fonction du niveau de diplôme préparé.

Le coût prévisible est donné à titre indicatif dans la mesure où il dépend du nombre final de personnes et du niveau de diplôme préparé.

Pour les 8 postes un coût annuel de 100 000 € est à prévoir.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

VU la délibération n° 2013\_A112 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les ajustements, les modifications et créations des postes dans le cadre des besoins de service, de la gestion du tableau des effectifs dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Ressources - Ajustements, modifications et créations de postes**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	122
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour	122
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



05 DEC. 2013